

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **onze octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 01

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Emmanuel RIZZI, M. Gilles CAMPY, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, M. Christophe CHEVASSU, Mme Chrystel MEULLE, M. Christophe PITEL

Absente excusée : Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 04/10/2016

Date d'affichage :

OBJET : Contrat d'approvisionnement

Le Conseil Municipal de DOMBLANS donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement de bois pour un volume prévisionnel annuel de 120 m³.

En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la Commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la Commune de DOMBLANS la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **onze octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 01

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Emmanuel RIZZI, M. Gilles CAMPY, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, M. Christophe CHEVASSU, Mme Chrystel MEULLE, M. Christophe PITEL

Absente excusée : Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 04/10/2016

Date d'affichage :

OBJET : assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2017.

Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

* la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Domblans, d'une surface de 165 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

* cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 04/12/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

* La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des **parcelles 21 et 22**.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programmes de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2017 ;

1 Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2017, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

En cas de décision de la Commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code Forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Le Conseil Municipal décide de différer pour 2018 le marquage de la parcelle 3. Gros volume à exploiter en 2017 sur la parcelle 10 en régénération.

2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- **Résineux : sur pied à la mesure : parcelles 21 et 22**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 18/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **onze octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 01

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Emmanuel RIZZI, M. Gilles CAMPY, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, M. Christophe CHEVASSU, Mme Chrystel MEULLE, M. Christophe PITEL

Absente excusée : Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 04/10/2016

Date d'affichage :

OBJET : affouages sur pieds – campagne 2016-2017

Sur le code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

* la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Domblans, d'une surface de 165 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

* cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 04/12/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

* L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L 243-1 du Code Forestier).

* L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage.

* La Commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2016-2017.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2016-2017 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programmes de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2015-2016 en date du 27/01/2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 10 d'une superficie cumulée de 6,68 ha à l'affouage sur pied,

- désigne comme garants :

- M. Michel ROUSSOT - M. Patrick ROY - Mme Chantal MARTELIN

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération

- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

→ l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière

→ les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la Commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe

→ le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2017**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code Forestier)

→ le délai d'enlèvement est fixé au **15/09/2017** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses

→ les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements

→ les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage

- autorise le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après

Transmission à la Préfecture le 18/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **onze octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 01

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Emmanuel RIZZI, M. Gilles CAMPY, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, M. Christophe CHEVASSU, Mme Chrystel MEULLE, M. Christophe PITEL

Absente excusée : Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 04/10/2016

Date d'affichage :

OBJET : contrats d'assurance des risques statutaires. Adhésion au groupe SOFAXIS 2017-2020

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la proposition tarifaire du contrat groupe relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel pour la période 2017-2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : de retenir les options suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017:

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Ensemble des garanties communes aux trois franchises : Décès - Accidents de service, Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Maternité, Paternité, Adoption - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

	Au 01/01/2017
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	6.60%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL / agents non titulaires effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Ensemble des garanties : Accidents du travail, Maladies professionnelles - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

	Situation actuelle (depuis 2013)	Au 01/01/2017
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	0.95%

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 18/10/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **onze octobre** à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 01

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Emmanuel RIZZI, M. Gilles CAMPY, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, M. Christophe CHEVASSU, Mme Chrystel MEULLE, M. Christophe PITEL

Absente excusée : Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 04/10/2016

Date d'affichage :

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur les propriétés cadastrées ZL 285 et ZL 368.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Jean-Marie PROST, Notaire à Orgelet concernant les biens cadastrés :

- ZL 285 sise 146 rue des Enchâtres d'une superficie de 880 m²
- ZL 368 sise Les Enchâtres d'une superficie de 597 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON